



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 08 – 2021

du 27 septembre 2021

adressé au Conseil communal

relatif à

la fixation des indemnités du Syndic, des membres
de la Municipalité et du Conseil communal



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les honoraires et vacations du Syndic et des Municipaux et les indemnités des membres du Conseil communal.

2. PROCEDURE

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

3. MUNICIPALITE

3.1 Généralités

Au vu des dossiers et des procédures toujours plus complexes, les fonctions tant de Syndic que de Municipal, ne sont plus considérées comme honorifiques.

Les tâches et les contraintes auxquelles sont confrontés les membres de l'exécutif prennent toujours plus d'ampleur. Les fonctions de Syndic ou de Municipal impliquent d'importantes responsabilités qui exigent de leurs titulaires de nombreuses facultés que l'on peut résumer ainsi : esprit d'entrepreneur et d'analyse, capacité à négocier, disponibilité en tout temps (le jour, le soir et parfois la nuit, sept jours sur sept), capacité à s'adapter au changement, volonté de s'engager, esprit de décision et, en tout temps, une bonne dose de patience et de bienveillance.

Etre membre d'un exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers à traiter deviennent de plus en plus ardues et complexes, notamment par la nécessité de les aborder à une échelle régionale, intercommunale voire intercantonale en multipliant les échanges et les collaborations avec les communes voisines. A l'échelle cantonale, les relations avec un nombre toujours croissant de Services impliqués se sont multipliées à un degré impensable il y a encore quelques années. Il faut y voir un signe éloquent de l'emprise toujours plus grande de l'Etat en défaveur des communes dont l'autonomie devient difficile à être défendue et préservée.



La Municipalité, dans le cadre de son activité principale d'administration du patrimoine communal, est confrontée à la multiplication des lois, ordonnances et prescriptions qui imposent toujours davantage d'études, de connaissances et de temps à consacrer à l'analyse des dossiers.

Il faut également relever que les membres de la Municipalité ont souvent des activités professionnelles principales parallèles contraignantes et que le temps consacré à leur travail de milicien au service de la collectivité est largement imputé sur leur vie de famille et leurs loisirs.

3.2 Fonctions et charges de travail

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. Dans ce domaine, il est utile de garder de la souplesse afin de s'adapter à des situations particulières. De plus, il n'est pas toujours aisé d'organiser les dicastères de façon parfaitement équilibrée.

Le travail d'un Municipal varie beaucoup en fonction des dossiers dont il assume la responsabilité.

En ce qui le concerne, en plus des tâches ordinaires (gestion de ses dicastères, supervision de l'administration, représentation de la Commune, préparation des séances, courrier, etc.), le Syndic assume une part importante des relations intercommunales ainsi qu'avec les autorités cantonales. Cet engagement est d'autant plus nécessaire dans la période de mutation que nous traversons. Les « petites » communes se doivent d'apporter leur propre point de vue et défendre elles-mêmes leurs intérêts, sinon personne ne le fera de la même manière. A titre d'exemples, lorsqu'il s'agit de négocier péréquation, police de proximité, constructions ou transports et accueil scolaires, il est primordial que nous puissions prendre part aux discussions. A cet égard, il faut encore insister sur le fait qu'il ne suffit pas de participer aux séances; il faut naturellement s'y préparer, ce qui absorbe de plus en plus de temps en études de dossiers, recherches d'informations et consultations.

Depuis quelques années, les séances et représentations (commune, commissions cantonales, consultatives, associations et groupements intercommunaux, etc.) ont fortement augmenté et la tendance n'est pas prête à s'inverser.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de membre d'une Municipalité reste la nécessité d'une très grande disponibilité. La fixation des dates des séances est souvent un exercice difficile impliquant plusieurs personnes dont les emplois du temps sont bien remplis, sans compter les inévitables imprévus.

Il est dès lors fréquemment difficile d'organiser la gestion de son temps aussi rationnellement qu'il serait souhaitable.

3.3 Contexte actuel

La Municipalité perçoit actuellement une indemnité annuelle de CHF 24'000.00 pour le Syndic et de CHF 12'000.00 pour les Municipaux. Cette indemnité représente le temps



consacré à la séance hebdomadaire de la Municipalité (environ 35 par année), au traitement du courrier, aux sollicitations courantes, ainsi que la préparation et la participation aux séances du Conseil communal. Cela représente environ 200 heures par année.

Pour le Syndic, s'ajoute la rédaction aux demandes et courriers reçus, signature du courrier et de toutes les factures, gestion du personnel et on peut estimer ce temps à 8 heures par semaine, soit 400 heures environ à ajouter aux 200 heures citées ci-dessus.

S'ajoute à ce qui précède, la préparation et le déroulement de séances extraordinaires consacrées à des sujets spécifiques, comme le budget et les investissements, les comptes annuels, la préparation des préavis, la gestion et l'application des décisions municipales et du Conseil communal, les suivis devant la justice, de plus en plus nombreux, etc.

3.5 Vacations

Les vacations pour activités complémentaires de la Municipalité sont rétribuées au temps passé. La durée du déplacement dans et en dehors de la Commune n'est pas incluse dans le temps passé.

Ces activités comprennent entre autres les réunions avec des commissions du Conseil communal, des autorités communales et cantonales, des groupements et associations intercommunales, des associations et des privés dans le cadre des activités de chaque dicastère, des relations avec les fournisseurs, maîtres d'état, conseillers externes, etc. Le temps d'étude des dossiers est compris dans le traitement fixe à moins qu'il ne soit disproportionné, notamment pour des cas très complexes.

Ce travail effectué par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs dicastères est augmenté de CHF 10.- de l'heure, soit un montant de CHF 50.- de l'heure.

3.6 Indemnités de transports/indemnités téléphoniques

Pour les déplacements au dehors de la commune de Noville, les kilomètres parcourus sont remboursés à hauteur de CHF 0.70 le kilomètre.

Une indemnité forfaitaire de CHF 300.- par an est versée pour la téléphonie.

4. PROPOSITIONS

En résumé, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités suivantes pour la législature 2021-2026

Syndic	Indemnité fixe	CHF 30'000.-
	Vacations	CHF 50.-/heure
Municipaux	Indemnité fixe	CHF 15'000.-
	Vacations	CHF 50.-/heure
	Frais de téléphone	CHF 300.-/an
	Indemnité. km	CHF 0.70



- Etant donné que la loi sur les communes attribue des responsabilités spécifiques au Syndic, la base de rémunération s'inscrirait un échelon au-dessus de celle de ses collègues municipaux et se trouverait colloquée dans la classe 10 de l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud.
- Pour les autres membres de la Municipalité, la base de rémunération se calquerait sur l'étendue de la classe 9 de la même échelle des salaires. Un 13ème salaire, calculé proportionnellement, est inclus dans la rétribution annuelle. Les membres de l'exécutif ne sont cependant pas soumis au statut du personnel communal.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS, AI, APG, AC, LAA). Les membres de la Municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont affiliés à la caisse Previs.
- Les frais effectifs inhérents à la fonction sont entièrement remboursés. Le matériel de bureau de base est fourni aux membres de la Municipalité.
- Les revenus annexes tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.
- La Municipalité vous propose donc l'adaptation des honoraires et vacances suivante :

Honoraires annuels

- du Syndic	CHF	30'000.00
- des Municipaux	CHF	15'000.00
Vacations	CHF	50.00 l'heure

4.1 Indemnisation pour les vacances

Conformément aux dispositions de la Loi sur le travail, une allocation de vacances est versée sur l'ensemble des traitements et vacances :

a) + 8.33%	jusqu'à 49 ans
b) + 10.64%	jusqu'à 59 ans
c) + 13.04%	dès 60 ans

Pour l'adaptation des honoraires et vacances, outre les éléments évoqués ci-dessus, la Municipalité a également pris en considération l'évolution du coût de la vie durant ces dernières années. Dorénavant, une adaptation automatique et annuelle au coût de la vie, identique à celle décidée pour le personnel communal entrera en vigueur dès le 1er janvier 2022.

Pour rappel, la règle suivante est conservée afin d'éviter toute discussion Indemnités de départ octroyées :

CHF	250.00	pour chaque année d'activité, entre 1 et 5 ans
CHF	500.00	pour chaque année d'activité, entre 6 et 10 ans
CHF	1'000.00	pour chaque année d'activité, dès la 11 ^e année.

Ces montants seront supprimés en cas d'exclusion (décision de justice).



5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Par ces propositions, la Municipalité entend mettre en place un système pérenne dans lequel, sans remettre en question le principe et le calcul de la rémunération, seuls les taux d'activités considérés seraient appelés à évoluer.

L'affiliation à la caisse Previs des membres de la Municipalité soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet de ne pas pénaliser les membres d'un exécutif en matière de 2^e pilier.

Ces propositions semblent équitables par rapport aux responsabilités assumées et à l'engagement que les tâches publiques requièrent de la part des élus. Elles demeurent toutefois très raisonnables en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne cantonale pour de telles responsabilités (niveau hiérarchique des chefs de service).

En effet, l'engagement et le travail des membres d'une Municipalité peuvent dépasser ceux de simples exécutants et ils sont plus que de simples représentants d'un ou plusieurs services. Le Syndic et les Municipaux doivent assumer une gestion intégrale des dossiers dépendant de leurs dicastères avec l'appui des collaborateurs communaux qui réalisent et finalisent les tâches administratives et techniques. L'investissement dans une « petite » commune dont la superficie est grande, les activités très diversifiées et la masse de travail considérable n'est pas en corrélation avec le nombre d'habitants et les rentrées fiscales.

6. CONSEIL COMMUNAL

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Fonctions	Indemnités actuelles depuis 2020	Indemnités 2011
Président du Conseil	CHF 1'000.00/an	CHF 600.00/an
Secrétaire du Conseil	CHF 2'500.00/an	CHF 1'200.00/an
Jetons de présence des conseillers communaux, par séance	CHF 40.00	CHF 25.00
Amendes pour absences non excusées	CHF 30.00 1 ^{ère} CHF 50.00 2 ^e CHF 80.00 3 ^e	CHF 20.00
Bureau du Conseil	CHF 40.00/séance	CHF 20.00/heure
Scrutateur, lors de scrutins	Lors des scrutins: CHF 30.00/heure	
Commission des Finances/gestion - fixe par séance	Par conseiller CHF ---	Par conseiller CHF 50.00



Préavis municipal n° 08-2021, du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal

- par séance	CHF 40.00/heure	CHF 20.00/heure
- rédaction du rapport	CHF 50.00	CHF 50.00
Commissions	Par conseiller	Par conseiller
- par séance	CHF 40.00/heure	CHF 20.00/heure
- rédaction du rapport	CHF 50.00	CHF 50.00
Frais de déplacement - indemnité au km, hors Noville	CHF 0.75/km	CHF 0.70/km

7. INCIDENCES BUDGETAIRES DES PROPOSITIONS

L'incidence budgétaire, indemnités y compris les charges sociales et l'indemnisation pour les vacances est de l'ordre de CHF 40'000.00 par année, ce qui représente approximativement 0.63% de dépenses supplémentaires par rapport aux comptes communaux 2020.

8. DELAI DE REALISATION

Afin que ces nouvelles dispositions prennent effet pour toute la durée de la présente législature, nous vous proposons de fixer leur entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à Monsieur le Président, à Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

* * * * *

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 08-2021, du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal ;
- entendu le rapport de la Commission des Finances et de Gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,



DECIDE :

1. de fixer, dès le 1^{er} juillet 2021, les honoraires annuels du Syndic à CHF 30'000.- plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
2. de fixer, dès le 1^{er} juillet 2021, les honoraires des Municipaux à CHF 15'000.- plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
3. de fixer, dès le 1^{er} juillet 2021, le coût des vacations de la Municipalité à CHF 50.- l'heure, plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
4. de fixer, dès le 1^{er} juillet 2021 une allocation de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations, à savoir :
 - + 8.33% jusqu'à 49 ans
 - + 10.64% jusqu'à 59 ans
 - + 13.04% dès 60 ans
5. d'octroyer des indemnités de départ selon le barème suivant :
 - CHF 250.00 pour chaque année d'activité, entre 1 et 5 ans
 - CHF 500.00 pour chaque année d'activité, entre 6 et 10 ans
 - CHF 1'000.00 pour chaque année d'activité, dès la 11^e année.Ces montants seront supprimés en cas d'exclusion (décision de justice).
6. que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales ;
7. que pour les déplacements, les kilomètres parcourus hors du territoire communal sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre pour les membres de la Municipalité et CHF 0.75 du Conseil communal, dès le 1^{er} juillet 2021 ;
8. de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1^{er} juillet 2021 :

Président du Conseil	CHF 1'000.00/an
Secrétaire du Conseil	CHF 2'500.00/an
Membre du bureau	CHF 40.00/heure séance hors Conseil
Conseillers	CHF 40.00/séance
Comm. des Finances et Gestion	CHF 40.00/heure
Rédaction du rapport	CHF 50.00
Membre de commissions	CHF 40.00/heure
Rédaction du rapport	CHF 50.00
Scrutateur/scrutin	CHF 30.00/heure



Préavis municipal n° 08-2021, du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal

9. de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal dès le 1er juillet 2021

CHF 30.00 à la 1^{ère}
CHF 50.00 à la 2^{ème}
CHF 80.00 à la 3^{ème}

10. que formellement, pour les conclusions 1, 2, 3, 4, 8 de grever le budget de fonctionnement 2021 vu l'effet rétroactif au 1er juillet 2021

* * * * *

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 27 septembre 2021, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

Délégué de la Municipalité : P.-A. Karlen
07a/06/2021/PAK/lv

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 14 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président :

Yves Pellet

le secrétaire :

Kim Kauffmann